



14ème législature

Question N° : 103937	De M. Rudy Salles (Union des démocrates et indépendants - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion		Ministère attributaire > Personnes handicapées
Rubrique > santé	Tête d'analyse > agences régionales de santé	Analyse > instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles. transfert. conséquences.
Question publiée au JO le : 25/04/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les inquiétudes des instituts nationaux des jeunes sourds. Le 7 juillet 2016, a été annoncé le transfert aux Agences régionales de santé (ARS) du financement des Instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles (INJ), aujourd'hui financés à 40 % par l'État et à 60 % par les ARS. Ce transfert suscite l'inquiétude au sein de ces institutions, qui redoutent à cette occasion des coupes budgétaires et une remise en question de leur fonctionnement, en particulier en matière de recrutement. Leur crainte est que ces établissements, combinant aujourd'hui une vocation pédagogique et une vocation médico-sociale, se recentrent sur cette seconde ambition au détriment de l'enseignement. Il souhaiterait donc connaître sa position sur le sujet, et comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes de ces professionnels.